Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 30 septembre 2021

- en exercice : 39

- présents : Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Michel BODART, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Arnold MAKWO, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY, Madame Louiza MOUNIF, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusés représentés : Monsieur François ASENSI, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Amel JAOUANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Bertrand LACHEVRE, ayant donné pouvoir à Madame Aurélie MAQUEVICE, Madame Nijolé BLANCHARD, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Mohamed GHODBANE, ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent FAVERO, Madame Nathalie MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Estelle DAVOUST, ayant donné pouvoir à Madame Céline FAU, Monsieur Louis DARTEIL, ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR, Madame Calista BOURRAT, ayant donné pouvoir à Madame Louiza MOUNIF, Madame Valérie SUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusé : Monsieur Pierre Laporte.

- absents : Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FREBY, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Madame Virginie DE CARVALHO, de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Madame Virginie DE CARVALHO, de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Madame la Première Adjointe au Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 avril 2021 et du 27 mai 2021

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 avril 2021 et du 27 mai 2021.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le mardi 1er juin 2021 et le mercredi 15 septembre 2021 inclus

ARTICLE 1.
PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités territoriales.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association SOS Victimes 93 pour l'année 2021 - Versement de la subvention au titre de l'année 2021

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association SOS VICTIMES 93 pour l'année 2021.

ARTICLE 2.
VOTE le versement pour l'année 2021 d'une subvention d'un montant total de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au profit de l'association SOS VICTIMES 93 dont le siège social est Palais de Justice - Tribunal de Grande Instance - 173 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny.

ARTICLE 3.
DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire à signer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Commune de Tremblay-en-France, cofinancé(s) par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire à signer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Ville de Tremblay-en-France, cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 à signer entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés, la présente convention de coopération culturelle à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Département de Seine-Saint-Denis pour l'année 2021.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 30
- Centre : 411.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention relative à un partenariat entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) Minute Papillon

ARTICLE 1.
APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec le « Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) Minute Papillon ».

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la poursuite du programme Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) au Pôle Municipal de Santé

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que la recette en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 74 718
- Fonction : 512
- Centre : 521
-

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la Fondation Frédéric Gaillanne pour l'année 2021

ARTICLE 1.
VOTE l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 au profit de la Fondation « Frédéric GAILLANNE », dont le siège social est situé 150, chemin de la Tour de Sabran Velorgues 84800 L'Isle sur le Sorgue.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours :
- Nature : 6574.30
- Fonction : 025
- Centre : 521

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Piste cyclable reliant le Vieux Pays aux Cottages - Renouvellement des conventions de location avec les propriétaires et les exploitants agricoles pour l'occupation des terrains nécessaires pour le passage de la piste cyclable

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions type portant sur la location des terrains auprès des propriétaires et des exploitants concernés par le passage de la piste cyclable, à savoir une emprise totale de 6 812 m² répartie sur les 21 parcelles suivantes: BC 42 sur 356 m², BC 43 sur 385 m², BC 44 sur 379 m², BC 66 sur 266 m², BC 47 sur 184 m², BC 48 sur 250 m², BC 49 sur 216 m², BC 50 sur 1094 m², BC 51 sur 643 m², BC 67 sur 122 m², BC 54 sur 136 m², BC 55 sur 273 m², BC 56 sur 400 m², BC 57 sur 45 m², BC 58 sur 53 m², BC 59 sur 121 m², AZ 24 sur 684 m², AZ 25 sur 474 m², AZ 26 sur 436 m², AZ 103 sur 193 m² et AZ 94 sur 102 m².

ARTICLE 2.
DIT que l'indemnité annuelle au mètre carré de ces parcelles sera fixée à 0,872 €/m² pour les propriétaires, à 0,872 €/m² pour les exploitants agricoles locataires, et à 1,745 €/m² pour les propriétaires exploitants.

ARTICLE 3.
PRECISE que les indemnités annuelles allouées aux propriétaires des terrains et à leurs locataires seront indexées sur la variation de l'indice INSEE mesurant le coût de la construction, l'indice de base étant l'indice 1822 du 1er trimestre 2021.

ARTICLE 4.
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :
- Compte : 6132
- Fonction : 821
- Centre : 620

ARTICLE 5.
AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle permettant la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Convention de mise en œuvre du dispositif ' Petits déjeuners ' sur la commune de Tremblay-en-France à signer avec l'Education Nationale

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au dispositif « Petits déjeuners » établie entre la Ville de Tremblay-en-France et le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil, pour la période allant du 12 octobre 2021 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 745
- Fonction : 213
- Centre : 461

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Soutien à la vie associative en direction des tremblaysiens - Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2021

ARTICLE 1.
VOTE dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2021, d'un montant total de 18 550 euros.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30 « Subventions »
- Fonction : 025
- Centre: : 418

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention opérationnelle dans le cadre de partenariat technique pour l'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la commune de Fatao à signer avec l'association de coopération entre acteurs du développement

ARTICLE 1.
VOTE l'attribution d'une subvention de 10.000 euros pour l'année 2021 au profit de l'association de coopération entre acteurs du développement (ACAD) au titre de la contribution à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 2.
APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention opérationnelle n° 3 dans le cadre de partenariat technique pour l'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la commune de Fatao à signer avec l'association de coopération entre acteurs du développement (ACAD).

ARTICLE 3.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.
DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 048
- Centre: : 464

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Vote d'une aide exceptionnelle de 50.000 euros de la ville de Tremblay-en-France à la ville de Larbaâ Nath Irathen (Algérie), décimée par les violents incendies qui ont ravagé la Kabylie

ARTICLE 1.
VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros (cinquante mille euros) à l'ONG RIPOSTE INTERNATIONALE dont le siège social est situé à la Maison de la vie associative sise 19 rue de la boulangerie 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Madame Aurélie MAQUEVICE.)

Personnel communal - Créations de postes

ARTICLE 1.
APPROUVE les créations de postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 1er octobre 2021 de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
assistant enseignement artistique pal 2 TNC à 50%	2	3	Changement temps de travail conservatoire *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
auxiliaire de puériculture pal 2	24	25	Nomination suite à réussite à concours
gardien brigadier	22	23	Nomination suite à réussite à concours
attaché territorial	95	96	Recrutement adjoint directeur centre social *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

adjoint technique pal 2	61	62	Recrutement adjoint responsable d'équipement vie associative *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
technicien territorial pal 2	9	10	Recrutement administrateur système DSI *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	191	192	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	192	193	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	193	194	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	194	195	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	195	196	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	196	197	Recrutement agent entretien intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	188	189	Recrutement agent installation et gardiennage sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	189	190	Recrutement agent installation et gardiennage sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

adjoint technique	190	191	Recrutement agent installation et gardiennage sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
éducateur de jeunes enfants	4	5	Recrutement animateur relais assistantes maternelles *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif	54	55	Recrutement assistant administratif population *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif	56	57	Recrutement assistant administratif vie associative *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif pal 2	60	61	Recrutement assistant administratif vie associative *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif pal 2	61	62	Recrutement assistante de direction action éducative loisirs *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial	33	34	Recrutement assistante de direction action éducative loisirs *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif	55	56	Recrutement assistante administrative affaires générales *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial	35	36	Recrutement assistante DGA Innovation Sécurité Action Publique et Relation citoyens *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial	34	35	Recrutement assistante DGA Solidarité et cohésion sociale *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

rédacteur territorial	32	33	Recrutement chargé accompagnement logement *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial pal 2	25	26	Recrutement chargé accompagnement logement *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
attaché territorial	90	91	Recrutement chargé de mission culture *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial pal 2	27	28	Recrutement chargé de mission développement durable *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
attaché territorial	94	95	Recrutement chargé de relations sociales *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial	36	37	Recrutement chargé de relations sociales *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial pal 2	26	27	Recrutement chargé de relations sociales *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
attaché territorial	91	92	Recrutement chargé d'études et de projets observatoire *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
attaché territorial	93	94	Recrutement chargé en santé mentale *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
ingénieur territorial	20	21	Recrutement chargé SIRH *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint administratif pal 2	59	60	Recrutement chargée de mission accompagnement commerces de proximité auprès du DGA Innovation Sécurité Action Publique et Relation citoyens *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

adjoint technique	187	188	Recrutement chauffeur polyvalent *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial	37	38	Recrutement coordinateur de secteur Intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
technicien territorial	20	21	Recrutement coordinateur de secteur Intendance restauration *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
ingénieur territorial	21	22	Recrutement directeur technique adjoint DSI *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
assistant enseignement artistique TC			Recrutement dumiste conservatoire *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
éducateur de jeunes enfants	5	6	Recrutement EJE crèche de la Paix *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique	197	198	Recrutement électricien *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
animateur territorial	18	19	Recrutement par voie de promotion interne enfance
gardien brigadier	23	24	Recrutement policier municipal
rédacteur territorial	38	39	Recrutement responsable administratif CTM *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
rédacteur territorial pal 2	27	28	Recrutement responsable administratif CTM *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
attaché territorial	95	96	Recrutement responsable administratif CTM *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique pal 1	187	188	Recrutement responsable d'équipement Sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

adjoint technique pal 2	59	60	Recrutement responsable d'équipement Sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
agent de maitrise	44	45	Recrutement responsable d'équipement Sports *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique pal 1	188	189	Recrutement responsable secteur plomberie *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique pal 2	60	61	Recrutement responsable secteur plomberie *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
agent de maitrise	45	46	Recrutement responsable secteur plomberie *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
adjoint technique pal 2	58	59	Recrutement serrurier *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
assistant enseignement artistique pal 2 TNC à 40%	1	2	Recrutement violoniste conservatoire *Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

ARTICLE 2.
DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 « rémunération du personnel titulaire »,
  64131.1 « rémunération du personnel non titulaire »
- Fonction : 020
- Charges patronales : 6451 à 6453
- Centre: : PER

ARTICLE 3.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association tremblaysienne pour le cinéma (ATC)

ARTICLE 1.
AUTORISE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) dont le siège social est situé 29 bis avenue du Général de Gaulle à 93290 Tremblay-en-France, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 2.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC).

ARTICLE 3.
PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.
DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Vincent FAVERO, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN.)

Mise à disposition d'un personnel communal au profit de l'association Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne (OMJT)

ARTICLE 1.
AUTORISE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'association Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne (OMJT) dont le siège social est situé au 1 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 à raison de 17h30 par semaine.

ARTICLE 2.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal à l'association OMJT.

ARTICLE 3.
PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.
DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Calista BOURRAT.)

Mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association Tremblay Athlétique Club (TAC)

ARTICLE 1.
AUTORISE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'association Tremblay Athlétique Club dont le siège social est situé rue Jules Ferry à 93290 Tremblay-en-France, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024 à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 2.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal à l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 3.
PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.
DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel BODART.)

Garantie du prêt réaménagé de la SA HLM RATP HABITAT relatif à la construction de logements situés avenue Barbusse à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.
REITERE la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée d'un montant total de 3 901 676,73 euros (trois millions neuf cent un mille six cent soixante-seize euros et soixante-treize centimes) initialement contractée par la SA HLM RATP HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°107622 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.
PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 3.
PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 4.
PRECISE que la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 5.
PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 6.
PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM RATP HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 7.
PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la SA HLM RATP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**.**

ARTICLE 8.
PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 9.
APPROUVE, dans les termes annexés, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la SA HLM RATP HABITAT dont le siège est situé 158 rue de Bagnolet – 75020 PARIS.

ARTICLE 10.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM RATP HABITAT ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 à signer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés, le projet de convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 à signer entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.
VOTE le versement de 112 283,44 € TTC à l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 3.
DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice en cours :
- Nature : 6068
- Fonction : 512
- Centre : 322

ARTICLE 4.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) - Approbation du retrait de la commune de La Queue-en-Brie

ARTICLE 1.
APPROUVE la demande de retrait de la Commune de La Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

ARTICLE 2.
DIT que la présente délibération est notifiée au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) dont le siège social est situé au 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 3.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Aline PINEAU, Madame Céline FAU, Madame Estelle DAVOUST, Madame Louiza MOUNIF.)

Approbation d'une convention avec le laboratoire d'analyses biologiques BIO 2000 dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé ambulatoire

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention et ses annexes à signer avec le laboratoire BIO 2000 situé au 14 Avenue de la Paix, 93290 Tremblay-en-France représenté par Monsieur LE LAGADEC.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours :
- Nature : 6226
- Fonction : 512
- Centre : 521

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention avec la pharmacie HUGOT dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé ambulatoire

ARTICLE 1.
APPROUVE, dans les termes annexés à a présente délibération, la présente et ses annexes à signer avec la pharmacie HUGOT située 10 Avenue de la Paix, 93290 Tremblay-en-France représentée par Monsieur HUGOT.

ARTICLE 2.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.
DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours :
- Nature : 6226
- Fonction : 512
- Centre : 521

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition de la licence IV appartenant à la SARL LE RELAIS GALANT sise 71 avenue Salvador Allende

ARTICLE 1.
APPROUVE l'acquisition de la licence IV appartenant à la SARL LE RELAIS GALANT, sise 71 avenue Salvador Allende - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.
PRECISE que l'acquisition de cette licence IV intervient pour un montant de 15 000 euros TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3.
PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.
DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :
- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 5.
AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Abrogation de la délibération n°2020-192 du 19 novembre 2020 - Approbation de l'acquisition d'un terrain cadastré AX 861 sis 71 avenue Salvador Allende

ARTICLE 1
ABROGE la délibération n°2020-192 du 19 novembre 2020 portant sur l'acquisition d'un terrain cadastré AX 861 sis 71 avenue Salvador Allende.

ARTICLE 2.
APPROUVE l'acquisition de la parcelle AX 861 sise 71 avenue Salvador Allende 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 463 m², auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BS, dont le siège est à Tremblay-En-France (93290), 71 Avenue Salvador Allende.

ARTICLE 3.
PRECISE que l'acquisition de ce terrain bâti, cadastré AX 861, intervient pour un montant de 660 000 euros TTC (six cent soixante mille euros toutes taxes comprises), pour un bien libre de toutes occupations.

ARTICLE 4.
PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération est à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.
DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :
- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 6.
AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AM 719 et AM 653 sis 5-7 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.
APPROUVE l'acquisition des parcelles AM 718 et AM 653 sises 5-7 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 1 334 m², auprès des Consorts ODDOU, résidant au 5-7 avenue Gilbert Berger - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.
PRECISE que l'acquisition de ces terrains bâtis, cadastrés AM 718 et AM 653, intervient pour un montant de 614 000 euros TTC (six cent quatorze mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3.
PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération est à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.
DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :
- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 5.
AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition des lots de volumes n°3, n°4 et n° 5 situés sur la parcelle AT164 sise avenue de la Paix à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.
APPROUVE l'acquisition des lots de volumes n°3, n°4 et n° 5 situés sur la parcelle AT164 sise avenue de la Paix à Tremblay-en-France, correspondant à un local commercial d'une superficie de 435 m², auprès de la Société Civile de Placement Immobilier BUROBOUTIC, résidant au 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2.
PRECISE que l'acquisition de ces lots en volumes n°3, n°4 et n° 5, situés sur la parcelle AT164, intervient pour un montant de 380 000 euros TTC (trois cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3.
PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération est à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :
- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 5.
AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

<u>La séance est levée à 19h20,</u>

Le Secrétaire de séance : Monsieur Amadou CISSE, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du .

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Romain PARRAT